

# Société Intercommunale BEP Environnement

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément au vade-mecum « Covid-19 : réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus » publié le 7 mai 2020 sur le portail des pouvoirs locaux en son article 3.1 « Séance physique » concernant les intercommunales, l'Assemblée Générale peut se tenir en présence physique de ses membres :

- Dans le strict respect des normes de distanciation sociale recommandées par le Conseil national de sécurité ;
- Le Conseil communal ou provincial qui ne souhaite pas être physiquement représenté transmet sa délibération sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais, également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. Dans ce cas, la délibération mentionne expressément que la commune ne sera pas représentée par aucun délégué ;
- Si le Conseil communal ou provincial souhaite être représenté, il est recommandé que le Conseil limite sa représentation ;
- Le Président ainsi que le Directeur Général doivent être présents physiquement ;
- Le Réviseur peut être présent physiquement ou par vidéo-conférence.

L'organisation de notre Assemblée Générale a eu lieu dans le respect de l'ensemble de ces dispositions.

36 communes ont délibéré sur les points à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

4 communes n'ont pas délibéré sur les points à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

23 de nos communes associées ont décidé de ne pas se faire représenter.

La Province de Namur a délibéré sur les points à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale et a choisi de se faire représenter.

## Procès-verbal de la réunion du 16 juin 2020

Sont présents :

- **Pour le Groupe "Province"**

Theret Jean-Marie	Représentant de Province de Namur
-------------------	-----------------------------------

---

- **Pour le Groupe "Communes"**

Pas représentée	Andenne
-----------------	---------

---

Pas représentée	Anhée
-----------------	-------

---

Pas représentée	Assesse
-----------------	---------

---

Pas représentée	Beauraing
-----------------	-----------

---

Pas représentée	Bièvre
-----------------	--------

---

Cheffert Jean-Marie	Représentant de Ciney
---------------------	-----------------------

---

Non représentée	Représentant de Couvin
-----------------	------------------------

---

Besohe Alain Closset Robert	Représentants de Dinant
--------------------------------	-------------------------

---

Pas représentée	Eghezée
-----------------	---------

---

Dethier Vincent	Représentants de Fernelmont
-----------------	-----------------------------

---

Pas représentée	Floreffe
-----------------	----------

---

Pas représentée	Florennes
-----------------	-----------

---

Pas représentée	Fosses-la-Ville
-----------------	-----------------

---

Pas représentée	Gedinne
-----------------	---------

---

Pas représentée	Gembloux
-----------------	----------

---

Van Audenrode Martin	Représentant de Gesves
----------------------	------------------------

---

Pas représentée	Hamois
-----------------	--------

---

Pas représentée	Hastière
-----------------	----------

---

Non représentée	Havelange
-----------------	-----------

---

Non représentée	Héron
-----------------	-------

---

Pas représentée	Houyet
-----------------	--------

---

Pas représentée	Jemeppe sur Sambre
-----------------	--------------------

---

Janquart Guy	Représentant de La Bruyère
--------------	----------------------------

---

Pas représentée	Mettet
-----------------	--------

---

Pas représentée	Namur
-----------------	-------

---

Pas représentée	Ohey
-----------------	------

---

Pas représentée	Philippeville
-----------------	---------------

---

Bournonville Laurent	Représentant de Profondeville
----------------------	-------------------------------

Non représentée	<b>Sambreville</b>
Pas représentée	<b>Sombreffe</b>
Non représentée	<b>Somme-Leuze</b>
Pas représentée	<b>Viroinval</b>
Non représentée	<b>Représentant de Vresse-sur-Semois</b>
Bultot Philippe Poulin Christine	<b>Représentants de Walcourt</b>
Pas représentée	<b>Yvoir</b>

### **Assistent également à la réunion :**

Monsieur Renaud Degueudre, Directeur Général du BEP, Madame Amélie Joly, Directrice du Secrétariat Général f.f. du BEP, Monsieur Tony Soriano, Directeur du Département Finances et Comptabilité du BEP, Monsieur Marc Derroitte, Directeur Informatique et Télécommunications du BEP, Madame Ingrid Bertrand, Responsable Communication du BEP, Monsieur Philippe Knaepen, Réviseur, Madame Jamar Saskia (Province de Namur), Monsieur Pascal Jacquiez (Commune de Doische), Monsieur Cédric Leclercq (Commune de Cerfontaine), Monsieur Luc Frère (Commune de La Bruyère), Monsieur Etienne Bertrand (Commune de Sombreffe) Monsieur Thierry Chapelle (Commune de La Bruyère), Monsieur Bernard Radart (Commune de La Bruyère).

### **Sont excusés :**

Monsieur Guy Milcamps (Ville de Ciney), Monsieur Bernard Gilson (Commune de Couvin), Madame Anne Paradis (Commune de Fernelmont, Monsieur André Bernard (Commune de Gesves), Monsieur Marc Libert (Commune de Havelange), Monsieur Dimitri Spineux (Commune de Profondeville), Madame Carine Daffe (Commune de Sambreville), Monsieur Oliver Bordon (Commune de Sambreville), Madame Sandrine Lacroix (Commune de Sambreville), Madame Cécile Op De Beeck (Commune de Sambreville), Madame Monique Felix (Commune de Sambreville), Madame Sabine Bleret De Clermaecker (Commune de Somme-Leuze), Madame Dephine Elleboudt (Commune de Somme-Leuze), Monsieur Alexander Borsus (Commune de Somme-Leuze), Madame Jessica Carpentier (Commune de Somme-Leuze), Monsieur Christian Meunier (Commune de Somme-Leuze), Monsieur Arnaud Allard (Commune de Vresse-sur-Semois).

---

**Monsieur Gérard COX, déclare la séance ouverte à 18 heures 15**

---

A l'unanimité l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs, Messieurs Robert Closset et Jean-Marie Theret. Ceux-ci vérifient la régularité des convocations et des mandats ainsi que la liste des présences.

Sur leur rapport, le Président déclare l'Assemblée valablement constituée, puisque :

- 2.276 parts sont représentées pour le groupe " Province " sur 2.276 parts souscrites,
- 100 parts sont représentées pour le groupe " Intercommunale " sur 100 parts souscrites,
- 4.340 parts sont représentées pour le groupe " Communes " sur 4.553 parts souscrites,

Soit, au total, 6.716 parts représentées sur 6.929 parts souscrites.

<b>1. Approbation des Procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019</b>
---

L'Assemblée Générale approuve les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, qui se sont tenues le 17 décembre 2019, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"      OUI : 4.289,95 parts      NON : 0 parts      ABSTENTION : 50,05 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 100 parts      NON : 0 parts      ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province"      OUI : 2.276 parts      NON : 0 parts      ABSTENTION : 0 parts

## 2. Approbation du Rapport d'Activités 2019

A l'occasion de la présente Assemblée Générale, celle-ci doit procéder à l'approbation du Rapport d'activités pour l'année 2019.

Le document à approuver rassemble les Rapports d'activités du BEP et de ses 3 Intercommunales thématiques. Il se répartit comme suit :

- Rapport d'activités du BEP : page 11 à 61 ;
- Rapport d'activités du BEP Expansion Economique : page 62 à 82 ;
- Rapport d'activités du BEP Environnement : page 83 à 111 ;
- Rapport d'activités du BEP Crématorium : pages 112 ;
- Le document se termine par 3 chapitres transversaux à l'ensemble des Intercommunales à savoir : la prise en considération des territoires locaux (page 113 à 117), l'intégration au cœur de l'Europe (page 117 à 120) et les réseaux du BEP (page 122 à 123).

Le Rapport d'activités 2019 du BEP Environnement se compose de 13 grands chapitres :

- Les résultats chiffrés ;
- Focus sur le démarrage des collecte P+MC ;
- Le programme intégré de gestion des déchets ménagers ;
- La prévention et la sensibilisation ;
- La collecte des déchets ;
- Le financement des infrastructures ;
- Les recyparcs ;
- Les outils de transfert, de valorisation et de traitement ;
- Les partenariats d'exploitation ;
- Les centres d'enfouissement techniques en post-gestion ;
- Les services environnementaux ;
- La sécurité des travailleurs ;
- Les collaborateurs du BEP Environnement en quelques chiffres.

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP.

**L'Assemblée Générale prend connaissance** du Rapport d'activités 2019 et **marque accord** sur celui-ci selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.289,95 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,05 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 100 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.276 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

### 3. Approbation des Comptes 2019

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration doit établir les comptes annuels.

En sa séance du 22 avril 2020, le Conseil d'administration a établi et approuvé les comptes 2019.

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les comptes 2019 sont annexés au Rapport de gestion 2019.

En vertu de l'article L1523-13 §1 alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale doit avoir nécessairement à son ordre jour l'approbation des comptes.

Le point est présenté par Monsieur Tony Soriano, Directeur Finances et Comptabilité du BEP.

**L'Assemblée Générale approuve** les comptes 2019 selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.289,95 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,05 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 100 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.276 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

### 4. Rapport du Réviseur

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport du collègue visé à l'article L1523-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En vertu du Titre 4 "Le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés des sociétés dotées de la personnalité juridique", Chapitre 2 " Contrôle légal des comptes annuels" articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations qui prévoit que le Réviseur d'entreprise rédige un rapport écrit et circonstancié sur les comptes annuels.

En vertu de l'article L1523-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Réviseur est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale.

Le rapport du Réviseur faisant partie intégrante du rapport de gestion 2019.

**L'Assemblée Générale prend connaissance et approuve** le Rapport du Réviseur repris dans le Rapport de gestion selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.289,95 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,05 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 100 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.276 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

## 5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD

En vertu de l'article L6424-1 §1 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée Générale ne peut pas se tenir.

En vertu de l'article L6424-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 22 avril 2020, le Conseil d'administration a établi et adopté un rapport écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que les avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédant, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

En vertu de l'article L6424-1 §1 alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent rapport est annexé au rapport de gestion.

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP.

**L'Assemblée Générale approuve** le rapport de rémunération du Conseil d'administration qui est annexé au rapport de gestion selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.289,95 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,05 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 100 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.276 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

## 6. Rapport de Gestion 2019

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 22 avril 2020, le Conseil d'administration a établi le rapport de gestion 2019 qui comprend :

Le rapport de gestion 2019 contient :

- Les comptes annuels
- Les commentaires financiers
- Les informations complémentaires
- Les règles d'évaluation
- La liste des garanties
- Les marchés publics
- La liste des participations aux formations annuelles
- La structure de l'organisation
- L'organigramme fonctionnel complet de l'organisation
- Les lignes de développement
- Le plan financier pluriannuel

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport de gestion.

**L'Assemblée Générale prend connaissance** du Rapport de gestion 2019 et **marque accord** sur celui-ci selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.289,95 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,05 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 100 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.276 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

## 7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations

En vertu de l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toute société lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social.

En vertu de l'article L1523-16 alinéa 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 22 avril 2020, le Conseil d'administration a arrêté le rapport spécifique sur les prises de participation.

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport spécifique sur les prises de participations.

**L'Assemblée Générale approuve** le Rapport spécifique de prises de participations selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.289,95 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,05 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 100 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.276 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

## 8. Remplacement de Monsieur Christophe Gilon en qualité d'Administrateur représentant la Province

En vertu de l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour la nomination et destitution des administrateurs.

En sa séance du 25 juin 2019, l'Assemblée Générale a désigné Monsieur Christophe Gilon comme administrateur représentant la Province au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement.

En sa séance du 19 février 2020, le Conseil d'administration du BEP Environnement a acté la démission de Monsieur Christophe Gilon de son poste d'administrateur.

Il y a lieu de désigner un remplaçant afin de pourvoir au mandat de Monsieur Christophe Gilon.

Il est proposé de désigner Monsieur Guy Carpiaux afin de pourvoir au mandat de Monsieur Christophe Gilon.

L'Assemblée Générale selon le rapport suivant décide de désigner Guy Carpiaux (Groupe Province) administrateur au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement.

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.289,95 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,05 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 100 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.276 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

## 9. Décharge aux Administrateurs

En vertu de l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour donner décharge aux administrateurs.

Monsieur Gérard Cox, Président du BEP Environnement, demande à l'Assemblée Générale de donner décharge aux administrateurs.

**L'Assemblée Générale donne décharge** aux administrateurs selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.289,95 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,05 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 100 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.276 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

## 10. Décharge au Réviseur

En vertu de l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour donner décharge au Réviseur.

Monsieur Gérard Cox, Président du BEP Environnement, demande à l'Assemblée Générale de donner décharge au Réviseur.

**L'Assemblée Générale donne décharge** au Réviseur selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.289,95 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,05 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 100 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.276 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

---

**La séance est levée à 18 heures 30**

---

Le Secrétaire,  
Renaud DEGUELDRE

Le Président,  
Gérard COX